

Les eaux belges, la ZEE et les eaux étrangères sont divisées en zones comme suit :

zone 0 : les plans d'eau fermés et non reliés à la mer, désignés par le ministre;

zone 1 : toutes les eaux intérieures reliées à la mer, à l'exception de l'Escaut maritime inférieur;

zone 2 : l'Escaut maritime inférieur;

zone 3 : les ports de la Côte;

zone 4 : la zone allant de la plage à 6 milles marins;

zone 5 : la zone comprise entre 6 milles marins et 60 milles marins;

zone 6 : la zone comprise entre 60 milles marins et 200 milles marins;

zone 7 : la zone située au-delà de 200 milles marins.

**Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équipement obligatoire et recommandé à bord d'un bateau de plaisance**  
**Équipement des bateaux de plaisance jusqu'à 24 mètres - Général**

X : nécessaire (ou alternative équivalente) R : recommandé XC : nécessaire pour tous les navires utilisés à des fins professionnelles		zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	zone 6	zone 7	Exceptions	Remarques
		fluvial	Escaut maritime inférieur + port + côte			<6 miles	> 6 miles			
<b>Navigation en toute sécurité:</b>										
réflecteur radar		X		X		X	X			
cône pour voiliers équipés d'un moteur		X		X		X	X			
boule de mouillage				X		X	X			
corne de brume		X		X		X	X			
feux de navigation		X		X		X	X			satisfait à Colreg 72 / RPNE
<b>Équipements:</b>										
(1)	assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont une cordage de min. 20	X		X		X	X			diamètre en fonction du poids du bateau
	ligne de mouillage (ancre + ligne)	X		B		X	X			diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
(2)	dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	X		X		X	X			un autovideur ne suffit pas. / Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
	dispositif pour colmater une petite brèche	R / XC		R / XC		X	X			
(3)	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée — bateaux à voile			R / XC		X	X			la bouée de sauvetage ne doit pas être montée de façon permanente
	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée — bateaux à moteur			R		R	R			
	moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	X		X		X	X			
	échelle d'embarquement	X		X		X	X			doit être prête à l'emploi
<b>Communication:</b>										
VHF fixe		X		X		X				peut être remplacé par un VHF portable dans le zone 1 et zone 2. ; l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7m et voiliers à cabine
VHF fixe avec DSC				R		R/XC	X			
VHF portable complémentaire							X			

X : nécessaire (ou alternative équivalente) R : recommandé XC : nécessaire pour tous les navires utilisé à des fins professionnelles	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	zone 6	zone 7	Exceptions	Remarques
	fluvial	Escaut maritime inférieur + port + côte		<6 miles	> 6 miles				
EPIRB						X		zone 5 (au région de la mer du Nord) en cas de PLB à bord	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)			R		R/XC	R			
SART (radar) ou AIS SART					R	R			
3 feux rouges à main et 2 parachutes fumigène			X		X	X			escaut maritime inférieure pas de parachutes
			R/XC		R/XC	R/XC			
<b>Équipements de sauvetage:</b>									
gilet de sauvetage par personne embarquée	X		X		X	X			
gilet de sauvetage avec éclairage par personne embarquée					R	R			
lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des			X		X	X			
radeau de sauvetage					R/XC	X			
<b>Équipements médicaux</b>									
trousse de secours	X		X		X	X			adapté à la zone de navigation
<b>Équipements de navigation:</b>									
-1 compas magnétique			X		X	X			adapté à la zone de navigation
GPS / GNSS			R/XC		X	X			
cartes de navigation (mises à jour)	X		X		X	X			les cartes sur support électronique sont autorisées, mais en cas de panne du système électronique dans zone 5-6-7, un système de backup doit fonctionner pour assurer une navigation sûre
indicateurs des heures de marée et des courants	X		X		X	X			uniquement si nécessaire
sondeur	R		X		X	X			
loch	R		X		X	X			les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensé de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord.
jumelles et compas de relèvement			R / XC		R / XC	R / XC			
dispositif pour capter des bulletins météo					R	X			
radar					R	R			
AIS	R		R		R / XC	R / XC			
-2 deuxième source d'énergie indépendante						X			
<b>Lutte contre l'incendie:</b>									
dispositif anti-feu	X		X		X	X			conforme aux exigences technique de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigence CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instruction du fabricant.
couverture anti-feu	X		X		X	X			en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue.
<b>Obligation administrative</b>									

X : nécessaire (ou alternative équivalente) R : recommandé XC : nécessaire pour tous les navires utilisé à des fins professionnelles	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	zone 6	zone 7	Exceptions	Remarques
	fluvial	Escaut maritime inférieur + port + côte		<6 miles	> 6 miles				
règlement de navigation pour la zone de navigation concernée	X	X		X	X				
document d'immatriculation et documents radio	X	X		X	X				

**Annexe 2 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équipement obligatoire et recommandé à bord d'un bateau de plaisance**  
**Équipement des bateaux de plaisance jusqu'à 24 mètres - Véhicule nautique à moteur.**

X : nécessaire (ou alternative équivalente) R : recommandé XC : nécessaire pour tous les navires utilisés à des fins professionnelles	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	Exceptions	Remarques
	fluvial	Escault maritime inférieur + port + côte				
<b>Navigation en toute sécurité:</b>						
réflecteur radar						
cône pour voiliers équipés d'un moteur						
boule de mouillage						
corne de brume						
feux de navigation	X		X		une exception peut être accordée en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques.	satisfait à Colreg 72 / RPNE
<b>Équipements:</b>						
(1)	assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20					diamètre en fonction du poids du bateau
	ligne de mouillage (ancre + ligne)					diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
(2)	dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)					un autovideur ne suffit pas. / Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
	dispositif pour colmater une petite brèche	R		R		
(3)	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée — bateaux à voile					
	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée — bateaux à moteur					
	moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit					
	échelle d'embarquement					doit être prête à l'emploi
<b>Communication:</b>						
	VHF fixe	X		X	jusqu'à 2 milles marins: peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. A partir de 2 milles peut être remplacé par une VHF portable.	
	VHF fixe avec DSC					
	VHF portable complémentaire					
	EPIRB					
	PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)			R		
	SART (radar) ou AIS SART					

X : nécessaire (ou alternative équivalente) R : recommandé XC : nécessaire pour tous les navires utilisés à des fins professionnelles	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	Exceptions	Remarques
	fluvial	Escaut maritime inférieur + port + côte				
3 feux rouges à main et 2 parachutes			X		jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague.	escaut maritime inférieure pas de parachutes
fumigène			R/XC			
<b>Équipements de sauvetage:</b>						
gilet de sauvetage par personne embarquée <i>(adapté à la personne)</i>	X		X		jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague.	
gilet de sauvetage avec éclairage par personne embarquée						
lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse			X		jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague.	
radeau de sauvetage						
<b>Équipements médicaux</b>						
trousse de secours	X		X			adapté à la zone de navigation
<b>Équipements de navigation:</b>						
-1	compas magnétique					adapté à la zone de navigation
	GPS / GNSS					
	cartes de navigation (mises à jour)					les cartes sur support électronique sont autorisées
	indicateurs des heures de marée et des courants					uniquement si nécessaire
	sondeur					
	loch	R		X		les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord.
	jumelles et compas de relèvement			R / XC		
	dispositif pour capter des bulletins météo					
	radar					
	AIS	R		R		
-2	deuxième source d'énergie indépendante					
<b>Lutte contre l'incendie:</b>						
	dispositif anti-feu					conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant.
	couverture anti-feu					en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage à flamme nue).
<b>Obligation administrative</b>						
	règlement de navigation pour la zone de navigation concernée					
	document d'immatriculation et documents radio					

**Annexe 3 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équipement obligatoire et recommandé à bord d'un bateau de plaisance**  
**Équipement des bateaux de plaisance jusqu'à 24 mètres - Petite-voile.**

Un bateau de plaisance pour la pratique de la petite voile : un bateau de plaisance sans moteur, sans cabine et à voile, ayant une longueur de coque inférieure ou égale à 6,5 mètres;

X : nécessaire (ou alternative équivalente) R : recommandé XC : nécessaire pour tous les navires utilisés à des fins professionnelles	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	Exceptions	Remarques
	fluvial	Escaut maritime inférieur + port + côte				

**Navigation en toute sécurité:**

réflecteur radar						
cône pour voiliers équipés d'un moteur						
boule de mouillage						
corne de brume						
feux de navigation	X		X		une exception peut être accordée en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques.	satisfait à Colreg 72 / RPNE

**Équipements:**

(1)	assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20					diamètre en fonction du poids du bateau
	ligne de mouillage (ancre + ligne)					diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
(2)	dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)					un autovideur ne suffit pas. / Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
	dispositif pour colmater une petite brèche					
(3)	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée — bateaux à voile					
	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée — bateaux à moteur					
	moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit					
	échelle d'embarquement					doit être prête à l'emploi

**Communication:**

VHF fixe	X		X		jusqu'à 2 milles marins: peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. A partir de 2 milles peut être remplacé par une VHF portable.	
VHF fixe avec DSC						
VHF portable complémentaire						
EPIRB						
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)				R		

X : nécessaire (ou alternative équivalente) R : recommandé XC : nécessaire pour tous les navires utilisé à des fins professionnelles	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	Exceptions	Remarques
	fluvial	Escaut maritime inférieur + port + côte				
SART (radar) ou AIS SART						
3 feux rouges à main et 2 parachutes			X		jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague.	escaut maritime inférieure pas de parachutes
fumigène			R/XC			
<b>Équipements de sauvetage:</b>						
gilet de sauvetage par personne embarquée (adapté à la personne)	X		X		jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague.	
gilet de sauvetage avec éclairage par personne embarquée						
lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse			X		jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague.	
radeau de sauvetage						
<b>Équipements médicaux</b>						
trousse de secours						adapté à la zone de navigation
<b>Équipements de navigation:</b>						
-1	compas magnétique					
	GPS / GNSS					
	cartes de navigation (mises à jour)					les cartes sur support électronique sont autorisées
	indicateurs des heures de marée et des courants					uniquement si nécessaire
	sondeur					
	loch					
	jumelles et compas de relèvement			R / XC	jumelles non requises	
	dispositif pour capter des bulletins météo					
	radar					
	AIS					
-2	deuxième source d'énergie indépendante					
<b>Lutte contre l'incendie:</b>						
	dispositif anti-feu					conforme aux exigences technique de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigence CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instruction du fabricant.
	couverture anti-feu					en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage à flamme nue.
<b>Obligation administrative</b>						
	règlement de navigation pour la zone de navigation concernée					
	document d'immatriculation et documents radio					

## Annexe 4 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équipement obligatoire et recommandé à bord d'un bateau de plaisance.

### Équipement des bateaux de plaisance jusqu'à 24 mètres - Quillard de sport

Un quillard de sport : un bateau de plaisance à voile, ayant une longueur de coque inférieure à 9 mètres, sans cabine, pas de sanitaire ou possibilité de cuisiner ou d'électricité à bord, éventuellement avec un léger moteur hors-bord amovible et un franc-bord le plus bas inférieur à 50 centimètres;

	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	uniquement du lever au coucher du soleil
X : nécessaire (ou alternative équivalente)					
R : recommandé					
XC : nécessaire pour tous les navires utilisés à des fins professionnelles					
	fluvial	Escault maritime inférieur + port + côte			Remarques
<b>Navigation en toute sécurité:</b>					
réflecteur radar		X			
cône pour voiliers équipés d'un moteur		X			si un moteur est à bord
boule de mouillage		X			à l'exception de la zone 1
corne de brume		X			
feux de navigation		X			feu mobiles ok - professionnel : set supplémentaire de feux de réserve si mobile.
<b>Équipements:</b>					
(1)	assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20		X		
	ligne de mouillage (ancre + ligne)		X		
(2)	dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)		X		
	dispositif pour colmater une petite brèche		R/XC		
(3)	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée - bateaux à voile		R		
	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée - bateaux à moteur				
	moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit		X		
	échelle d'embarquement		X		échelle d'embarquement ou autre alternative conformément au dossier technique du fabricant.
<b>Communication:</b>					
	VHF fixe		X		peut être remplacé par une VHF portable
	VHF fixe avec DSC		R		
	VHF portable complémentaire				
	EPIRB				
	PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)		R		
	SART (radar) ou AIS SART				
	3 feux rouges à main et 2 parachutes		X		
	fumigène		R / XC		
<b>Équipements de sauvetage:</b>					
	gilet de sauvetage par personne embarquée (adapté à la personne)		X		
	gilet de sauvetage avec éclairage par personne embarquée				
	lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse		X		

		zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	uniquement du lever au coucher du soleil
X : nécessaire (ou alternative équivalente)		fluvial	Escault maritime inférieur + port + côte		Remarques	
R : recommandé						
XC : nécessaire pour tous les navires utilisés à des fins professionnelles						
	radeau de sauvetage					
<b>Équipements médicaux</b>						
	trousse de secours	X		équipement limité à: un masque respiratoire ou, comme alternative, un morceau de tissu hygiénique / bandage compressif . Atelles stabilisatrice ou 1 attelle multifonctionnelle (jambe / bras/ pied) / couverture thermique.		
<b>Équipements de navigation:</b>						
-1	compas magnétique	X		compas magnétique ou compas alimenté par cellule solaire possible s'il y a un compas de relèvement à main complémentaire.		
	GPS / GNSS	R/XC				
	cartes de navigation (mises à jour)	X		les cartes sur support électronique sont autorisées		
	indicateurs des heures de marée et des courants	X		les indicateurs des heures de marée et des courants sur support électronique sont autorisés		
	sondeur					
	loch					
	jumelles et compas de relèvement	R/XC		jumelles non requises (même hors d'une utilisation à des fins professionnelles)		
	dispositif pour capter des bulletins météo					
	radar					
	AIS	R				
-2	deuxième source d'énergie indépendante					
<b>Lutte contre l'incendie:</b>						
	dispositif anti-feu	X		si un moteur est à bord		
	couverture anti-feu	X		en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue		
<b>Obligation administrative</b>						
	règlement de navigation pour la zone de navigation concernée	X		des règlements sur support électroniques sont autorisés		
	document d'immatriculation et documents radio					

## Annexe 5 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équipement obligatoire et recommandé à bord d'un bateau de plaisance.

### Équipement des bateaux de plaisance jusqu'à 24 mètres - Quillard de sport

Un petit navire de sauvetage : un bateau de plaisance à moteur sans cabine qui est utilisé pour exercer des activités allant jusqu'à une distance de 2 milles marins au large des côtes à partir de la laisse de basse mer dans le but de porter assistance aux bateaux de plaisance ou aux personnes qui s'adonnent à la navigation de plaisance et qui sont en danger et dont la coque a une longueur inférieure ou égale à 6,5 mètres

X : nécessaire (ou alternative équivalente) R : recommandé XC : nécessaire pour tous les navires utilisés à des fins professionnelles		zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	(jusqu'à 2 milles marins); seulement dans les eaux belges; uniquement du lever au coucher du soleil
		fluvial	Escault maritime inférieur + port + côte			Remarques
<b>Navigation en toute sécurité:</b>						
réflecteur radar						
cône pour voiliers équipés d'un moteur						
boule de mouillage						
corne de brume			X			corne de brume ou sifflet
feux de navigation			X			peut être remplacé par une lampe de poche (2 exemplaires, 2000 lumen)
<b>Équipements:</b>						
(1)	assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20		X			
	ligne de mouillage (ancre + ligne)		X			
(2)	dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)		X			
	dispositif pour colmater une petite brèche		R/XC			pas requis pour un RIB avec plusieurs compartiments.
(3)	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée - bateaux à voile					
	bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée - bateaux à moteur					
	moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit		X			bouée de sauvetage sans lumière et une lampe de poche est suffisante.
	échelle d'embarquement		X			un RIB: accès à bord via une poignée et/ou une corde ou éventuellement via le moteur est OK.
<b>Communication:</b>						
	VHF fixe		X			peut être remplacé par une VHF portable
	VHF fixe avec DSC		R			
	VHF portable complémentaire					
	EPIRB					
	PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)		R			
	SART (radar) ou AIS SART					
	3 feux rouges à main et 2 parachutes		X			suffisants : 2 rouges à main et 1 parachute
	fumigène		R			
<b>Équipements de sauvetage:</b>						
	gilet de sauvetage par personne embarquée (adapté à la personne)		X			
	gilet de sauvetage avec éclairage par personne embarquée					

<b>X</b> : nécessaire (ou alternative équivalente) <b>R</b> : recommandé <b>XC</b> : nécessaire pour tous les navires utilisés à des fins professionnelles		zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	(jusqu'à 2 milles marins); seulement dans les eaux belges; uniquement du lever au coucher du soleil
		fluvial	Escaut maritime inférieur + port + côte			Remarques
	lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse		X			
	radeau de sauvetage					
<b>Équipements médicaux</b>						
	trousse de secours		X			équipement limité à: un masquerespiratoire ou, comme alternative, un morceau de tissu hygiénique / bandage compressif . Atelles stabilisatrice ou 1 attelle multifonctionnelle (jambe / bras/ pied) / couverture thermique.
<b>Équipements de navigation:</b>						
-1	compas magnétique					
	GPS / GNSS		R			
	cartes de navigation (mises à jour)					
	indicateurs des heures de marée et des courants					
	sondeur					
	loch					
	jumelles et compas de relèvement		R/XC			jumelles non requises (même hors d'une utilisation à des fins professionnelles)
	dispositif pour capter des bulletins météo					
	radar					
	AIS		R			
-2	deuxième source d'énergie indépendante					
<b>Lutte contre l'incendie:</b>						
	dispositif anti-feu		X			doit être conforme au RCD 2 kg
	couverture anti-feu		X			
<b>Obligation administrative</b>						
	règlement de navigation pour la zone de navigation concernée		X			des règlements sur support électroniques sont autorisés
	document d'immatriculation et documents radio					

**Annexe 6 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équipement ok  
bord d'un bateau de plaisance.  
Équipement de l'adepte de spots de vague.**

L'un des moyens suivants est suffisants :

Des moyens pyrotechniques (rouge ou orange) 2 pièces
Un GSM emballé de manière étanche
Appareil VHF
Personal Loator Beacon (PLB) (avec GPSS/GNSS intégré et utilisant la fréquence 406 MHz pour transme 121,5 MHz pour quider les service d'urgence

Ces moyens doivent fonctionner convenablement et être en bon état.

**obligatoire et recommandé à**

entre les appels d'urgence et

**Annexe 7 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équiper et recommandé à bord d'un bateau de plaisance**  
**Normes, spécifications et inspections périodiques des équipements**

	Particulier		Professi
	Norme	Spécifications et contrôles périodiques	Norme
<b>Gilet de sauvetage:</b>			
- Veste flottable à redressement automatique - (Mer) min 150N - (Eaux intérieures) min 100N - CE/MED/SOLAS approuvée	- Respecter la validité des éléments de fonctionnement (gilet de sauvetage gonflable) (conformément aux recommandations du fabricant) - En bon état	- Veste flottable à redressement automatique - (Mer) min 150N - (Eaux intérieures) min 100N - CE/MED/SOLAS approuvée	
<b>Aide à la flottabilité:</b>			
- Veste flottable - (Mer) min 150N - (Eaux intérieures) min 100N - (jusqu'à 2 milles marins : petite voile, sports de vague et véhicule nautique à moteur) min SON selon ISO12402-5 - CE/MED/SOLAS approuvée	- Respecter la validité des éléments de fonctionnement (gilet de sauvetage gonflable) (conformément aux recommandations du fabricant) - En bon état	- Veste flottable - (Mer) min 150N - (Eaux intérieures) min 100N - (jusqu'à 2 milles marins : petite voile, sports de vague et véhicule nautique à moteur) min SON selon ISO12402-5 - CE/MED/SOLAS approuvée	
<b>Radeau de sauvetage:</b>			
CE/MED/SOLAS approuvé	Contrôle périodique : selon les exigences du fabricant (au minimum tous les 3 ans), par un organisme agréé	CE/MED/SOLAS approuvé	
<b>Moyens pyrotechniques:</b>			
CE/MED/SOLAS approuvé	Validité : selon la période de validité déterminée par le fabricant	CE/MED/SOLAS approuvé	
<b>Extincteurs portables:</b>			
- Selon les conditions de la Directive européenne - CE/MED/SOLAS approuvé	Validité : selon la période de validité déterminée par le fabricant	- Selon les conditions de la Directive européenne - CE/MED/SOLAS approuvé	
<b>Compas:</b>			
	En bon état		

## ment obligatoire

<b>ionnel</b>
<b>Spécifications et contrôles périodiques</b>
- Contrôle périodique (Gilet de sauvetage gonflable): annuellement par un organisme agréé - En bon état
- Contrôle périodique (Gilet de sauvetage gonflable): annuellement par un organisme agréé - En bon état
Contrôle périodique : selon les exigences du fabricant (au minimum tous les 3 ans), par un organisme agréé
Validité : selon la période de validité déterminée par le fabricant
- Validité: selon la période de validité déterminée par le fabricant - Contrôle périodique : Contrôle annuel par un organisme agréé
- En bon état - Validité : vérifier l'exactitude au moyen d'observations périodiques (à conserver par écrit)